

Communiqué de presse

Paris, le 10 septembre 2009

La CJC demande à Valérie Pécresse une égalité de traitement des personnels enseignants

La Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) demande que l'équivalence de décompte et de rémunération entre travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) soit appliquée à tous les personnels enseignants. Cette revendication a été formulée le 7 septembre 2009 dans une lettre envoyée par la confédération à Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'équivalence de décompte entre heures de travaux dirigés et de travaux pratiques a été accordée aux personnels statutaires de l'enseignement supérieur par le décret du 23 avril 2009. Malgré des demandes répétées de la part de la CJC, cette mesure n'a toujours pas été étendue aux personnels enseignants non-permanents : moniteurs, Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) et vacataires.

La confédération estime que les inégalités de traitement entre les différentes catégories de personnels enseignants sont inacceptables. Elle dénonce également la situation des vacataires dont la rémunération est inférieure de 35% à celle de leurs collègues pour le même travail et avec les mêmes compétences.

La CJC note de plus que la différence de rémunération entre statutaires et non-permanents incite les universités autonomes à employer préférentiellement des enseignants non-permanents. Ceci a pour conséquence non seulement de précariser encore l'emploi dans ce secteur, mais également de rendre difficile toute vision pédagogique globale des enseignements.

La CJC dénonce le fait que ces mesures incitent à faire passer la stratégie pédagogique au second plan, après les contraintes budgétaires, au détriment des personnels - non-permanents et statutaires - et des étudiants. Elle publie sur son site internet une analyse de la situation avec un ensemble de propositions afin d'appliquer l'équivalence TD/TP à tous les personnels.